VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Par suite d'une convocation en date du **22 mars 2024**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **10 avril deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures et zéro minute**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Pierrot CANTINA - Mme Suzie CUVELIER - Mme Marcella MAZEAU - Mme BARET Christine
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : Mme Marie-Claude DALEVAN - M. Gidexe PERSEE
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Absents : Mme Suzette RIVIERE (Conseillère Municipale) - M. René VLODY (Conseiller Municipal) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) - Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA) - M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2024**
2) **Adoption du budget 2024 - CCAS**
3) **Association Égalité des Chances (AEC) dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion « Le jardin d'insertion » : report de solde et convention d'occupation précaire – avenant N°1**
4) **Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes**

& &
&

AFFAIRE N°1 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2024

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 13/03/2024 a été jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **à l'unanimité :**

- **A adopté** son contenu tel que proposé.

& &
&

AFFAIRE N°2 : Adoption du budget 2024 - CCAS

- ***M. Pierrot CANTINA** arrive à la mise en discussion de cette affaire.*

Le projet de budget du CCAS pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

	Dépenses	**Recettes**
FONCTIONNEMENT	2 169 091,00 €	2 169 091,00 €
INVESTISSEMENT	571 246,00 €	571 246,00 €

FONCTIONNEMENT :
La répartition par chapitre est la suivante :

En recettes :

Chap. 70 – Produits des services : 73 300,00 €
Chap. 74 – Dotations et participations : 2 089 708,00 €
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements : 6 083,00 €

En dépenses :
Chap. 011 – Charges à caractère général : 555 047,00 €

Chap. 012 – Charges de personnel : 1 401 800,00 €
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante : 49 500,00 €
Chap. 023 – Virement à la section investissement : 132 629,00 €
Chap. 042 – Amortissements : 30 115,00 €

INVESTISSEMENT :
En recettes :

Chap.021 – Virement de la section de fonctionnement : 132 629,00 €
Chap. 040 – Amortissements : 30 115,00 €
Chap. 10 – Dotations et fonds divers : 6 502,00 €
Chap. 13 – Subventions d'investissement : 402 000,00 €

En dépenses :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles : 17 724,00 €
Chap. 21 – Matériels, autres immobilisations corporelles : 123 840,00 €
Chap. 23 – Immobilisation en cours : 423 599,00 €
Chapitre 040 - 6 083,00 €

Le document budgétaire complet correspondant est consultable au CCAS.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- **Fixer** le niveau de vote au chapitre ;
- **Voter** le budget tel que présenté ci-dessus ;

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **A fixé** le niveau de vote au chapitre
- **A voté** le budget tel que présenté ci-dessus

& &
&

AFFAIRE N°3 : Association Égalité des Chances (AEC) dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion « Le jardin d'insertion » : report de solde et convention d'occupation précaire – avenant N°1

En séance du 12 avril 2023, le conseil d'administration avait attribué à l'Association Egalité des Chances (AEC) une subvention de 50 000,00 € afin de mettre en œuvre l'Atelier Chantier d'Insertion « le Jardin d'insertion ».
Les procédures administratives n'ont pas permis de démarrer le chantier comme initialement prévu début juillet 2023. Le chantier a effectivement démarré le 25 septembre 2023. La totalité de l'enveloppe dédiée n'a pu être consommée. Il convient par conséquent de reporter le solde sur l'exercice 2024 soit 25 000 €.
Par ailleurs, la mise en œuvre du chantier et le démarrage de la partie horticole a mis en avant une parcelle initiale dont une partie importante est située à l'ombre ce qui limite la capacité et la diversité de production. Ainsi, en accord avec les partenaires et les services de l'Etat, il est proposé d'étendre le chantier à la parcelle située 24 rue du Lycée aux Avirons et enregistrée sous la section AS 0287 d'une superficie de 1798 m².

Le Conseil d'Administration est invité à :

- **Voter** l'inscription du solde de subvention qui s'élève au budget primitif à un montant de 25 000,00 euros
- **Approuver** la convention d'occupation précaire, Avenant N°1, en annexe
- **Autoriser** le Président à la signer

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **A voté** l'inscription du solde de subvention qui s'élève au budget primitif à un montant de 25 000,00 euros
- **A approuvé** la convention d'occupation précaire, Avenant N°1, en annexe
- **A autorisé** le Président à la signer

& &
&

AFFAIRE N°4 : Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes

Le Président du Conseil d'Administration informe de la tenue d'une commission permanente le 19 mars 2024, au cours de laquelle les membres se sont prononcés sur trois situations présentées :

Deux accords, et une mise à l'étude pour nouvelle évaluation sociale.

& &

&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance

Christine BARET

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS ★ C.C.A.S ★ DEPT. DE LA RÉUNION

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 04 JUIL. 2024

PUBLIÉ LE : 04 JUIL. 2024

a présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du ribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 2 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois our répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce ème tribunal administratif dans un délai de deux mois.